

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 358

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre et M. Ray

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à désigner précisément la nature de la procédure dont l'interruption est ici organisée. Il ne s'agit pas d'un accompagnement médical, mais d'une procédure visant à permettre un acte qui provoque la mort. La loi doit employer un vocabulaire exact.